

.PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE

ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE SEDIMENTS ET AUTRES TERRES RADIOLOGIQUEMENT MARQUÉS

présentée par AREVA Mines

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

Installation soumise à autorisation sous la rubrique 1735-1 :

Stockage de substances radioactives sous forme de résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium, ainsi que leurs produits de traitement ne contenant pas d'uranium enrichi en isotope 235 et dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne.

Installation également soumise à déclaration sous la rubrique 2515-2 :

Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations étant supérieure à 350 kW.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La bonne qualité du dossier est à souligner. Très complet et précis il contient tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet. En particulier l'étude d'impact étudie tous les impacts sur la santé et sur le milieu humain physique et naturel, aussi bien dans les phases travaux que dans les phases exploitation et post-exploitation.

Il est à remarquer que c'est en majorité des habitants du hameau de Bellezane qui se sont manifestés, soit à travers l'Association des Habitants et Amis de Bellezane soit à titre individuel. Mais les habitations des hameaux, les Grandes Magnelles, Marcoueix, le Puy Teigneux et les Petites Magnelles sont sans doute autant concernées par l'ancien site minier.

C'est l'impact radiologique qui a été le plus analysé par les associations et c'est également les inquiétudes les plus soulevées par les habitants de ce hameau.

Bien que ce ne soit pas strictement l'objet de l'enquête plusieurs rapports ont été publiés sur la gestion des anciens sites miniers, notamment par le GEP (Groupe d'Expertise Pluraliste) et par AREVA et l'Ecole des Mines de Paris.

Le rapport final du GEP insiste sur la nécessité de conserver un dialogue au niveau local par une mise à disposition des informations relatives au site et le compte-rendu des réunions des Commissions de Suivi du Site (CSS).

La deuxième étude, réalisée par **AREVA et l'Ecole des Mines de Paris**, est une étude hydrogéochimique ; Elle conclut que le stockage actuel des résidus miniers est stable de même que les concentrations de minerai à la sortie des exutoires c'est-à-dire avant la station de traitement des eaux.

- Les conclusions de **l'Avis de l'Autorité Environnementale** ont été prises en compte par AREVA dans un document daté du 24 juillet 2013, qui fait partie du dossier mis à l'enquête, et qui entraîne des modifications sur les modalités de remise en état du site et des précisions sur l'épaisseur de la couche de recouvrement en fin d'exploitation.

- Le bruit des camions sur les routes et le concassage sur le site.

L'étude d'impact montre que le bruit émergent dans les hameaux les plus proches, Bellezane et les Grandes Magnelles, est nul. L'émergence maximale sera de 4dB(A) pour la plus proche habitation située en bordure de la D103, aussi bien pendant la phase travaux que la phase exploitation, ce qui est inférieur à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que les rotations de camions ne seront effectives qu'entre 7h et 18h. La période d'activité de la phase travaux est prévue d'avril à juillet en 2014 tandis que les phases annuelles d'exploitation sont prévues d'octobre à décembre. Contrairement à ce que prétendent les Associations, ce n'est pas une suite continue de camions...mais seulement 14 ou 15 camions maximum par jour pendant 3 mois. En effet la prévision d'accueil est de 10 000 m³ par an, soit une moyenne de 7 à 10 camions de 30 tonnes de sédiments par jour.

-Les doses de radioactivité générées par le stockage des sédiments, dans les 4 hameaux les plus proches (Les Grandes Magnelles, Bellezane, Les Petites Magnelles, Le Puy Teigneux), seront de 0,0091 mSv/an soit inférieur de 100 fois à la valeur réglementaire de 1mS/an. A la fin de l'exploitation la couverture finale viendra limiter très fortement cet impact. En cours d'exploitation, suivant les prévisions d'apports de sédiments il serait souhaitable de mettre en place une couverture partielle, réduisant ainsi la dose efficace ajoutée par ce projet.

-La radioprotection des riverains et du public aux abords du site est prise en compte par un réseau de surveillance des eaux de surface et souterraines : il est déjà mis en place de même qu'une surveillance des sédiments et de l'air qui permet de calculer la dose efficace dans les hameaux les plus proches du site. Des contrôles complémentaires sont prévus afin de vérifier que l'apport des sédiments ainsi que leur stockage sur le site de Bellezane sont bien conformes aux prescriptions imposées par l'arrêté de M.le Préfet de la Haute-Vienne qui déterminera les conditions d'exploitation de ce centre de stockage de sédiments.

Il semble qu'il soit également très souhaitable de renforcer les contrôles des services de l'Etat pour rassurer les riverains, et que toute la procédure soit effectuée dans la plus grande transparence avec des publications fréquentes.

Il est à noter que la CSS (Commission de Suivi du Site) qui a effectivement pour but de réunir AREVA, l'Etat et ses services techniques, les Associations et les riverains, pourrait se réunir plus souvent et ainsi pouvoir diffuser les informations sur l'évolution du site.

- Il n'y a pas de vide juridique entre 2018 et 2034.

En effet ce projet est régi par le code de l'environnement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le code minier ne s'applique pas et donc AREVA sera responsable du site de stockage pendant toute la durée de l'autorisation préfectorale soit 20 ans. La confusion, que met en avant l'Association Sources et Rivières du Limousin, concerne l'activité mine qui est effectivement régie par le code minier ; mais l'activité de stockage de sédiments, même sur un ancien site minier, n'est pas soumis au code minier, et relève uniquement du code de l'environnement, comme toute ICPE.

- Il est nécessaire qu'il y ait une complète transparence sur les sédiments qui arriveront sur le site. L'autorisation d'exploiter ce centre de stockage, délivrée par M. le Préfet, sera assortie de limites de radioactivité, qui seront contrôlées par les services de la DREAL, et de limites de quantité annuelle d'apports. En effet les installations de traitement des eaux ont été calculées pour une quantité annuelle de 10 000 m³, et les doses efficaces calculées également pour ce même apport annuel.

- L'étude d'impact détaille tous les circuits d'eau sur le site et souterrains. Elle explique le système de traitement permettant par une réaction chimique de fixer le radium et le baryum sous forme de sel

double de sulfate de baryum et de radium. L'efficacité peut sans doute être améliorée mais la charge radiologique des rejets à la sortie de la station est inférieure d'au moins 50%.

Le rapport AREVA Ecole des Mines de Paris confirme le bon fonctionnement de la station de traitement ; Les mesures effectuées en rejet de la station en 2008 montrent des concentrations en Uranium soluble de 350 µg/L et en Radium soluble de 0,15 Bq/L, inférieures aux valeurs limites citées plus haut et figurant dans l'AP du 31/08/2006.

La quantité d'eau rejetée ne représente que 0,2% du débit moyen de la Gartempe, et les mesures de radioactivité dans le ruisseau des Petites Magnelles ne devraient pas beaucoup changer.

- Le système prévu assurera **une étanchéité complète de ce stockage par rapport aux résidus miniers stockés en dessous**. Les circuits de collecte des eaux feront l'objet d'une surveillance particulière, indépendante de celle mise en place pour contrôler les résidus miniers, avant de se mélanger aux autres circuits arrivant à la TB100 pour être acheminés vers les bassins de décantation et la station de traitement. Il est prévu un contrôle mensuel la 1^{ère} année et trimestriel ensuite. En fonction du planning d'apport des sédiments et des mesures effectuées la 1^{ère} année, la fréquence des contrôles pourrait évoluer. A noter que l'AP de 2006 impose des contrôles mensuels pour les premiers dépôts et qu'il paraîtrait plus opportun de conserver la même fréquence.

- **Le milieu naturel actuel sera peu perturbé**. Le réaménagement final avec de la végétation herbacée, au-dessus d'une couche d'argile, paraît tout à fait naturel et les arbres sur le pourtour de cette couverture permettront à la faune de ne pas perdre les repères actuels et d'offrir, en même temps que des haies, des possibilités d'habitat pour les espèces existantes dans ce secteur et favorables à la biodiversité.

- **Certaines espèces présentant un enjeu important ont été recensées sur le site.**

Des oiseaux : le Faucon Pèlerin, l'Alouette Lulu, le Grand Corbeau

Le crapaud Calamite

Des chiroptères : le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, la Barbastelle.

Les mesures compensatoires envisagées dans le dossier consistent à planter des haies, créer des mares et réaménager en prairie l'ancien stockage.

Il ne faudrait pas que cet aménagement soit une zone chantier permanent qui dure 20 ans ; l'aménagement définitif, les haies et les plantations d'arbres devront suivre dès que possible et en fonction de l'avancement du remplissage et ne pas attendre le remplissage total pour commencer à faire ces plantations compensatoires.

CONCLUSIONS

Considérant que :

- Beaucoup de remarques, notamment des associations, ne concernent pas directement ce projet mais le site minier dans son ensemble. Elles expriment le besoin **d'entreprendre un bilan global du site avant de penser à utiliser une partie du site pour y implanter une ICPE**, et qu'une information plus importante soit faite sur ces installations.

La demande d'autorisation d'exploiter, objet de ce dossier, ne concerne pas la totalité du site de Bellezane mais uniquement l'ancienne MCO 105 dont l'exploitation est arrêtée depuis 1995 et partiellement comblée par des résidus de minerais. Il n'y a pas d'autre emplacement sur ce site qui possède toutes les caractéristiques qu'apporte un tel site, à savoir une excavation existante de près de 40 mètres de profondeur, un environnement déjà faiblement radioactif, une station de traitement des eaux, un réseau de surveillance des différents paramètres, une bonne accessibilité et **des impacts extérieurs très peu importants**.

- L'étude d'impact démontre que le projet ne présente **aucun risque sanitaire ni environnemental**,

- Le marquage radiologique des sédiments représente au total, sur 20 ans, environ 0,3% de l'activité existante sur le site, apportée par les résidus de traitement du minerai ; Cette activité radiologique est une valeur stable qui n'évolue pas dans le temps ; **L'impact radiologique est donc faible**.

- **Le mémoire en réponse d'AREVA est complet et répond aux demandes du commissaire enquêteur** ; Il analyse de façon exhaustive les 73 observations, remarques ou demandes des associations et particuliers qui se sont manifestés lors de l'enquête,

- L'étude d'impact conclut à **des impacts faibles en ce qui concerne la flore et la faune** mais une demande de dérogation relative aux destructions, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, a été transmise à la DREAL,

- **L'activité de concassage** broyage soumise à déclaration dans ce dossier aura très peu d'impact car c'est une activité liée aux travaux d'aménagement des casiers de stockage, qui se fera en interne sans **aucun bruit perceptible dans les habitations les plus proches** et avec des mouvements de camion seulement à l'intérieur de la mine ; AREVA prévoit aussi d'arroser en permanence les pistes et le concasseur plusieurs fois par jour,

- Actuellement les Associations semblent constater des **insuffisances dans la station de traitement des eaux et des "rejets erratiques", dans le ruisseau des Petites Magnelles**, qui sont au-delà des seuils imposés. Les chiffres indiqués dans le dossier ainsi que ceux du dossier Areva Ecole des mines font état de **teneurs des rejets très inférieures aux seuils demandés dans l'AP de 2006 autorisant le stockage de sédiments sur ce site**,

- Un dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées et à la destruction d'habitats a été déposé. **Des mesures compensatoires** notamment pour les amphibiens les oiseaux et les chiroptères sont prévus ainsi qu'un suivi des espèces présentant un enjeu important. Il est à remarquer que les inventaires les plus récents réalisés en 2006 et 2011 ne relèvent **aucune espèce menacée mais uniquement des espèces remarquables**, le Faucon Pèlerin, l'Alouette Lulu, le Crapaud Calamite, le Petit Rhinolophe,

- Les remarques contenues dans l'Avis de l'Autorité Environnementale seront prises en compte dans le projet définitif, puisque le document d'AREVA daté du 24/07/2013 fait partie du dossier d'enquête,

- La réunion de la CSS (Commission de Suivi des Sites) du 1^{er} octobre 2013 a été close par un vote positif à une très large majorité sur l'étude d'impact du projet de centre de stockage de sédiments et terres radiologiquement marqués,

- Qu'il est impossible de faire une prévision d'apports de sédiments et qu'il est impossible d'intervenir sur la production des sédiments à la source,

Mais qu'il faudrait inciter les propriétaires privés à entretenir régulièrement leurs étangs pour réduire les quantités de sédiments,

Le projet est basé sur un apport de sédiments de 10 000 m³ par an mais est modulable avec une limite totale de 200 000 m³ sur 20 ans, et une activité globale des sédiments de 6 TBq, représentant un surplus d'activité de 1,2 % de l'activité actuelle générée par les résidus miniers,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** pour la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de sédiments et autres terres radiologiquement marqués,

avec les recommandations suivantes :

Une surveillance et une amélioration des performances de la Station de Traitement des Eaux
Un contrôle mensuel serait nécessaire, surtout pendant les périodes d'exploitation annuelles.

Les Associations soulignent un manque de transparence dans les activités sur le site de Bellezane et d'une façon générale autour des sédiments stockés.

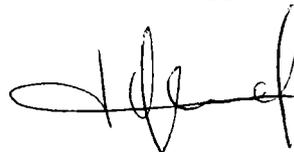
Les caractéristiques des apports, en quantité et en radioactivité, avant le stockage, est un élément très important qui devra être suivi avec beaucoup de transparence. En particulier les résultats des analyses massiques et chimiques avant stockage et l'évolution de la radioactivité ambiante et massique lors de la période de fonctionnement du site et après la période d'activité.

Afin de minimiser le plus possible l'impact radiologique " La couche finale de recouvrement " pourrait être mise en place progressivement, en fonction de l'avancement du stockage, et partiellement, sans la couche de terre végétale, chaque fin d'année, après la période d'exploitation annuelle d'octobre à décembre.

Ceci permettrait de ne pas avoir un site continuellement en chantier durant 20 ans mais seulement pendant les périodes de travaux préparatoires des casiers de stockage et pendant les 3 mois d'apport des sédiments.

LIMOGES le 24-11-2013

Le Commissaire Enquêteur
Pierre GENET



ANNEXES

Registre d'Enquête Publique

Les 7 courriers reçus pendant l'enquête

Lettre du Commissaire enquêteur à AREVA du 25/10/2013 adressant les observations reçues, registre et courriers

Le mémoire en réponse d'AREVA daté du 08-11-2013

Les copies des avis de publicité parus dans les journaux locaux, le Populaire du Centre et l'Echo, datés du 02/09/2013 et 25/09/2013

Les certificats d'affichage en mairie et aux abords du projet, à Bessines-sur-Gartempe et à Bersac-sur-Rivalier